

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-457**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 000 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE PLUSIEURS LOTS AUX FINS DE LES CÉDER AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les immeubles décrits au présent Règlement aux fins de les céder au centre de services scolaire des Patriotes pour lui permettre la construction d'une école;

**CONSIDÉRANT** que le présent Règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter et doit être soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce conformément à l'article 556.1 de la Loi sur les cités et villes lorsque l'objet porte sur l'acquisition d'immeubles aux fins de les céder à un centre de services scolaire conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), ainsi que les travaux effectués sur l'immeuble préalablement à la cession;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 000 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots suivants : 3 951 890 à 3 951 893, 3 951 895, 3 951 896, 3 951 898 à 3 951 903, 3 951 905 à 3 951 907, 3 956 415 ptie, 6 410 065, 6 397 656, 6 397 657, 6 397 781, en y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents et les taxes pour la cession de cesdits lots au centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre de la construction d'une école, dont copie du plan préparé par l'urbaniste, madame Christine Ménard, daté du 11 octobre 2022 est jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

La description détaillée des dépenses préparée par la trésorière, madame Sheina Fortin-Larouche, CPA, datée du 11 octobre 2022, laquelle est jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 9 000 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents et les taxes.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur

tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Me Julie Waite,  
**GREFFIÈRE**

#### **CERTIFICAT**

Présentation et dépôt du projet de Règlement	17 octobre 2022
Avis de motion	17 octobre 2022
Adoption du Règlement	
Approbation du MAMH	
Avis d'entrée en vigueur	

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Me Julie Waite,  
**GREFFIÈRE**



**ANNEXE B**  
**DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES**

<b>Ville d'Otterburn Park</b>			
<b>Acquisition de terrain au fin de cession pour construction d'une école</b>			
<b>Portrait financier</b>			
	Total	Secteur	Ensemble
<b>A. Dépenses en immobilisations</b>			
Selon l'évaluation de l'évaluateur	5 600 000 \$		5 600 000 \$
Contingences	0 \$		0 \$
	<u>5 600 000 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>5 600 000 \$</u>
Frais indirects			
Honoraires professionnels (expropriation)	2 857 500 \$		2 857 500 \$
Total des coûts directs et indirects avant taxes	8 457 500 \$	0 \$	8 457 500 \$
Taxes nettes	4.9875% 142 600 \$		142 600 \$
Total des coûts avant financement temporaire	8 600 100 \$	0 \$	8 600 100 \$
Financement temporaire	4.65% 399 900 \$		399 900 \$
	<u>9 000 000 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>9 000 000 \$</u>
<b>B. Financement</b>			
Subvention	0 \$		0 \$
Emprunt à la charge des contribuables	9 000 000 \$		9 000 000 \$
	<u>9 000 000 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>9 000 000 \$</u>
Montant total de l'emprunt			
Taux:	5.00%		
Amortissement:	20 ans		
Service de dette total à prévoir	<u>722 183 \$</u>		<u>722 183 \$</u>
Coût annuel à la charge d'un tiers	<u>0 \$</u>		<u>0 \$</u>
Coût annuel à la charge des contribuables	<u>722 183 \$</u>		<u>722 183 \$</u>
<b>C. Coût pour le contribuable</b>			
Rôle d'évaluation au 2022-09-06			1 175 415 700 \$
Taux de la taxe annuelle spéciale			0.0614 \$
Évaluation moyenne			332 132 \$
Taxe annuelle sur une propriété moyenne			<b><u>204.06 \$</u></b>

  
Service des finances  
11 octobre 2022